



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 050/D/24-11-2023
Objet : Groupement de commandes Ville/CCAS -Accord cadre mono attributaire à bon de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs – Attribution au groupement conjoint TOSHIBA Centre Est Méditerranée mandataire solidaire avec CCLS

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du conseil municipal N°34 du 20 mars 2023 et la délibération du CCAS N°08 du 29 mars 2023 adaptant la convention de groupement de commandes entre la ville de Grabels désignée coordonnateur et son CCAS pour la prestation de location et maintenance de photocopieurs ;

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 22 septembre 2023 au Midi libre et au BOAMP référence annonce 23-130292 et mis en ligne sur le profil d'acheteur le 19 septembre 2023 <https://www.marches.montpellier3m.fr> et sur le site de la ville le 20 septembre 2023 ;

Vu le plis unique reçus dans les délais émanant de la société TOSHIBA Centre Est Méditerranée mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec CCLS ;

Vu la demande de précisions sur la teneur de son offre et la négociation lancées le 3 novembre 2023 avec le candidat unique TOSHIBA Centre Est Méditerranée mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec CCLS ;

Vu l'offre négociée de TOSHIBA Centre Est Méditerranée mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec CCLS reçue le 13 novembre 2023 dans les délais ;

Vu l'analyse définitive des offres et la validation du 20 novembre 2023 ;

Signature

Cachet

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord cadre à bon de commande relatif à la "location et maintenance de photocopieurs pour le groupement de commande constitué par la ville de Grabels et son CCAS" à la société TOSHIBA Centre Est Méditerranée (69007 Lyon) mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec CCLS (92 400 Courbevoie) et ce, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janviert 2024 renouvelable 3 fois ne pouvant dépasser le 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : De retenir l'offre de base négociée (tout location) pour un montant se décomposant de la manière suivante :

Quantité Minimale : 14 appareils/an – Quantité Maximale : 20 appareils/an T.V.A : 20,00%

DESIGNATION : modèle proposé	PRIX UNITAIRE	
LOCATION ANNUELLE		
Modèle 1 "Basiqye Noir & Blanc" : ES 3028AC	934,72 €HT/an	1121,66 €TTC/an
Modèle 2 "Basiqye Couleur" : ES 3025AC	1084,72 €HT/an	1301,66 €TTC/an
Modèle 3 "Moyen Noir & Blanc" : ES 3028AC	934,72 €HT/an	1121,66 €TTC/an
Modèle 4 "Gros tirages Couleur" : ES 4525AC	1 542,12 €HT/an	1850,54 €TTC/an
Modèle 5 "Petits tirages couleur" : ES 339 CS	249.78 €HT/an	299,74 €TTC/an
MAINTENANCE ANNUELLE		
Prix unitaire à la copie Noir & Blanc (Sauf modèle 5)	0,0024 €HT/copie	0,0029 €TTC/copie
Prix unitaire à la copie Noir & Blanc Modèle 5	0,0049 €HT/copie	0,0059 €TTC/copie
DESIGNATION		
PRIX UNITAIRE		
Prix unitaire à la copie Couleur (Sauf modèle 5)	0,023 €HT/copie	0,028 €TTC/copie
Prix unitaire à la copie Couleur Modèle 5	0,049 €HT/copie	0,059 €TTC/copie
FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN APPAREIL		
Déplacement sur un même site et un même niveau	0 €HT/appareil pas de facturation	
Déplacement sur un même site à un niveau inférieur ou supérieur AVEC ascenseur	0 €HT/appareil pas de facturation	

Déplacement sur un même site à un niveau inférieur ou supérieur SANS ascenseur	150 €HT/appareil	180 €TTC/appareil
Déplacement sur un autre site en RDC	150 €HT/appareil	180 €TTC/appareil
Déplacement sur un autre site AVEC ascenseur	150 €HT/appareil	180 €TTC/appareil
Déplacement sur un autre site SANS ascenseur	150 €HT/appareil	180 €TTC/appareil

ARTICLE 3 : D'autoriser la ville de Grabels, coordonnateur du groupement, à signer l'accord cadre à bons de commande pour le groupement.

ARTICLE 4 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 24 novembre 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,
Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231124-DECISION050_23-AR